



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/134  
9 avril 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-sixième session  
Points 12, 75, 98 et 114 de la  
liste préliminaire\*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,  
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET  
QUESTIONS HUMANITAIRES

CORPS COMMUN D'INSPECTION

La coordination des activités liées à la mise en place d'un système  
d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés" (A/45/649 et Corr.1).

---

\* A/46/50.

Observations du Comité administratif de coordination

I. GENERALITES

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés" (A/45/649 et Corr.1) contient une analyse approfondie du cadre général d'un système coordonné d'alerte rapide, une description détaillée de la participation du système des Nations Unies à des activités relatives à l'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés et un aperçu des méthodes et techniques de surveillance utilisées par les organismes des Nations Unies pour l'alerte rapide. Le rapport est centré sur la coordination des activités et sur la meilleure façon d'utiliser les immenses possibilités des organismes des Nations Unies, qui sont représentés dans toutes les parties du monde et qui s'occupent souvent, directement ou indirectement des causes profondes des courants de réfugiés. Les Inspecteurs recommandent des mesures concrètes, à prendre au niveau de l'ONU et au niveau interinstitutions, pour surmonter la fragmentation des activités en désignant un organe de liaison central du système des Nations Unies et en mettant sur pied un mécanisme interinstitutionnel permanent. Le rapport contient cinq recommandations, dont deux, qui sont examinées dans le document A/45/649/Add.1, s'adressent au Secrétaire général et trois au Comité administratif de coordination (CAC).

2. Les membres du CAC qui participent à des activités en faveur des réfugiés ont accueilli favorablement le rapport, qui à leur avis était constructif et opportun et méritait d'être examiné plus avant et d'avoir une suite au sein du système des Nations Unies. Ils ont souscrit à l'idée fondamentale, à savoir que les organismes des Nations Unies devaient être mieux équipés pour prévoir les grands problèmes humanitaires et ils ont appuyé les propositions visant à améliorer leur capacité d'alerte rapide pour tout ce qui a trait aux réfugiés par un renforcement de la coordination.

3. Par ailleurs, on a noté que le rapport aurait pu être plus précis quant aux mesures pratiques à prendre pour améliorer le système existant, s'agissant en particulier de la collecte et de la transmission d'informations et de la coopération et de la coordination entre les organismes des Nations Unies, surtout dans les bureaux extérieurs. On a estimé en outre qu'il aurait été souhaitable d'explorer les moyens de s'assurer le concours des gouvernements dans la collecte et la transmission d'informations soulevant des problèmes politiques concernant les courants imminents de réfugiés.

II. OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Paragraphe 2

4. On a noté que l'affirmation des Inspecteurs selon laquelle la fonction d'alerte rapide n'était pas encore considérée comme un élément permanent des programmes de travail dans le système des Nations Unies n'était pas étayée par les faits et plusieurs programmes d'alerte rapide existants tels que le

Système mondial d'information et d'alerte rapide concernant l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), mis en place en 1974, étaient d'ailleurs mentionnés dans le rapport.

#### Paragraphe 5

5. On a constaté que le concept de "réfugié" était utilisé dans le rapport dans un sens assez large. Il aurait utile de distinguer nettement entre les réfugiés et les personnes déplacées. De plus, dans les analyses et suggestions concernant les activités d'alerte rapide, il faudrait tenir pleinement compte des mandats et des limitations des divers organismes des Nations Unies directement en cause, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

6. Compte tenu de certaines tendances à long terme, comme l'échauffement de la planète et le changement climatique, la question des réfugiés "écologiques" et des personnes déplacées en raison d'atteintes à l'environnement aurait pu être abordée. Il aurait aussi fallu tenir compte des questions relatives à la santé, qui sont étroitement liées à la situation écologique.

#### Paragrapes 45 et 46

7. On a souligné l'importance des très nombreux rapports reçus de diverses sources non gouvernementales concernant des violations graves des droits de l'homme, qui contiennent souvent des éléments particulièrement importants pour l'alerte rapide. Toutefois, faute de personnel, tous les documents reçus ne pouvaient pas être analysés en détail.

#### Paragraphe 64

8. Outre les activités mentionnées dans le rapport des Inspecteurs, la FAO aidait les pays en développement et les groupements régionaux à mettre sur pied des systèmes nationaux et sous-régionaux d'alerte rapide. Par ailleurs, des mesures ont été prises récemment pour relier la FAO au Réseau international d'urgence des Nations Unies, mentionné au paragraphe 44 du rapport et, ainsi qu'il est dit au paragraphe 64 dudit rapport, pour instituer une coopération entre la FAO et le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations (ONU).

#### Paragraphe 67

9. Avec son vaste réseau de représentants sur le terrain, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) pouvait contribuer efficacement à l'alerte rapide concernant les courant de réfugiés. Toutefois, pour préparer le personnel des services extérieurs à cette tâche, il faudrait lui donner des indications et des directives, notamment le munir d'indicateurs et d'instructions précis pour la surveillance des facteurs appropriés.

Paragraphe 69

10. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) oeuvrait à coordonner effectivement les aspects sanitaires des activités d'organisation préalable et de secours d'urgence, tant au sein du système des Nations Unies qu'avec les organisations non gouvernementales s'occupant de secours en cas de catastrophe. On a mentionné en particulier l'évaluation épidémiologique des catastrophes et les études visant à améliorer les systèmes d'alerte rapide, s'agissant notamment des courants potentiels de réfugiés. Les représentants de l'OMS dans les Etats membres s'efforçaient de faire de l'alerte rapide concernant les mouvements potentiels massifs de population un élément important de l'organisation des systèmes de santé sur la base des soins de santé primaires. Ce travail concerne essentiellement les personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que les réfugiés internationaux et revêt une importance croissante du fait des récents changements politiques et économiques. L'OMS travaillait également en association étroite avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, outre qu'elle est reliée au Réseau international d'urgence des Nations Unies, partageant des informations avec les membres du système mondial de gestion des catastrophes.

Paragraphe 110

11. On a noté que, même si pour les Inspecteurs le Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles) était peut-être l'instance appropriée puisqu'il examinait actuellement les questions de réfugiés, il convenait de ne pas oublier que pour l'instant, le CCQF examinait la question de l'intervention dans les problèmes de réfugiés plutôt dans la perspective de solutions à relativement long terme, articulées sur le développement. Il n'était pas particulièrement bien équipé pour s'occuper des questions techniques de la méthodologie dans l'alerte rapide.

Paragraphe 112

12. On a souligné le rôle prééminent joué par la FAO dans la collecte et la diffusion d'informations pour l'alerte rapide lors de la famine dans le Sahel et de l'infestation acridienne de 1986-1990. Elle avait fourni à de nombreux pays touchés du matériel de communication moderne, y compris des télécopieurs, pour l'échange rapide de renseignements.

13. On a estimé que les Inspecteurs n'avaient pas accordé l'attention voulue au remarquable système informatisé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a mis en place pour la diffusion immédiate de messages d'alerte à un grand nombre de destinataires. Ses rapports de situation quasi quotidiens, concernant toute une gamme de situations d'urgence d'origine naturelle ou humaine, fournissaient des informations analysées à plusieurs centaines de décideurs. Le rôle important joué par le Bureau dans la diffusion de messages d'alerte rapide lors de la grande famine dans le Sahel et de la forte infestation acridienne de 1986/87, en coopération avec la FAO, n'étaient que quelques exemples de ce qu'il est

possible de faire si les mécanismes existants sont bien coordonnés et utilisés. On a également fait observer que le Réseau international d'urgence des Nations Unies pouvait, étant donné son développement prévu, constituer la base permanente de n'importe quel système d'alerte rapide.

### III. OBSERVATIONS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS

#### Recommandation No 1

Pour que les activités d'alerte rapide deviennent un élément permanent des programmes de travail, dans le système des Nations Unies et pour que ce dernier puisse développer sa capacité d'alerte rapide dans le domaine des courants de réfugiés en améliorant la coordination des efforts qui s'y rapportent, le CAC devrait :

a) Inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une question relative à l'alerte rapide en cas de situations risquant d'engendrer des courants de réfugiés et reprendre ensuite l'examen de cette question, de temps à autre, lorsque le besoin s'en fera sentir (par. 108, 110 et 124);

b) Désigner un organe de liaison central du système des Nations Unies, qui sera chargé d'assurer la coordination et la surveillance des facteurs liés aux courants potentiels de réfugiés (par. 106, 108 et 124);

c) Créer un groupe de travail chargé de la question de l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés, qui comprendra des représentants du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, du HCR, du Centre pour les droits de l'homme, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de la FAO et de l'Unesco, ainsi que des représentants du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du PNUD, du Département de l'information, du PAM et de l'OMM, en vue de mettre au point sous une forme concrète les modalités de coopération et les procédures nécessaires à la mise en place d'un système efficace d'alerte rapide en ce qui concerne les courants de réfugiés (par. 106 et 125);

d) Mettre sur pied un mécanisme interinstitutionnel permanent de consultation, qui devrait examiner des cas concrets d'alerte rapide dans des situations où des courants de réfugiés risquent de se produire, et se réunir immédiatement en cas d'urgence (le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et le HCR étant conjointement chargés de convoquer ce mécanisme et d'en assurer le secrétariat) (par. 108 et 124);

e) Prendre les dispositions nécessaires pour que les coordonnateurs résidents des Nations Unies remplissent les fonctions de centres de coordination des activités d'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés, sur le terrain (par. 117, 118 et 126).

14. Le CAC a accueilli favorablement l'idée maîtresse de cette recommandation. Il examinerait prochainement les meilleures modalités de coordination interinstitutions des activités ayant trait à l'alerte rapide concernant les courants de réfugiés, s'agissant notamment de désigner un organe de liaison central du système des Nations Unies et de définir son rôle ainsi que les responsabilités de bureaux extérieurs. Dans ce travail, le CAC tiendrait compte du mandat, des responsabilités et de l'oeuvre des différentes organisations du système ainsi que des mécanismes de coopération interinstitutions existant dans ce domaine.

15. On a généralement estimé que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations était le mieux placé pour être le chef de file et devait être désigné l'organe de liaison central du système des Nations Unies pour la coordination et la surveillance des facteurs liés aux courants potentiels de réfugiés et de personnes déplacées. Il devait porter la responsabilité principale des activités relatives à l'alerte rapide en coopération avec les organismes et services compétents.

16. Tout en se déclarant disposées à participer à un groupe de travail, plusieurs organisations ont fait observer que le souci principal en cas d'urgence devait être une riposte rapide de la part des organismes des Nations Unies et elles craignaient qu'un mécanisme officiel ne retarde leur action. On a dit par ailleurs qu'il fallait effectuer un travail de recherche sur des échantillons de courants de réfugiés afin de déterminer des indicateurs qui aideraient les organismes des Nations Unies à mieux se préparer et d'assurer un accès rapide aux réfugiés.

17. Certaines autres organisations ont fait valoir qu'avant de mettre en place des mécanismes interinstitutions onéreux, il faudrait explorer plus avant les possibilités que recelait le système traditionnel d'établissement de rapports sur la base d'informations recueillies sur le terrain.

18. Plusieurs organisations ont souligné le rôle crucial joué par les coordonnateurs résidents dans le mécanisme d'alerte rapide et dans la coordination des activités des différentes organisations sur le terrain et elles ont estimé que ces fonctions n'étaient pas suffisamment mises en lumière dans le rapport. Les coordonnateurs résidents étaient responsables des activités opérationnelles et de l'analyse des informations et, dans plusieurs pays d'Afrique, ils travaillaient avec les gouvernements à mettre au point des stratégies d'organisation préalable et de prévention des situations d'urgence qui prévoyaient des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention. Ces activités pouvaient être infléchies, si ce n'était pas déjà leur but, vers l'alerte rapide en cas de mouvement massif de population.

#### Recommandation No 2

Le Secrétaire général devrait, dans les limites des ressources disponibles, prendre les dispositions administratives nécessaires (allocation de fonds, dotation en effectifs, etc.) afin que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations dispose de moyens accrus pour signaler par avance les courants potentiels de réfugiés (par. 39, 75 et 121).

19. Les observations du Secrétaire général sur cette recommandation figurent dans le document A/45/649/Add.1.

Recommandation No 3

Comme suite aux décisions du CAC se rapportant à la recommandation No 1, les chefs de secrétariat des organisations concernées du système des Nations Unies devraient prendre, en fonction des circonstances, des dispositions internes appropriées en vue de renforcer les activités d'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés et en particulier :

a) Faire en sorte que l'information soit transmise rapidement au Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées, dans la mesure où elle peut aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés et permettre aux organisations de faire face plus efficacement aux problèmes dans le cadre de leurs activités opérationnelles (par. 16, 114 et 124);

b) Prendre des mesures pour réorganiser, le cas échéant, les informations pertinentes disponibles dans leur organisation ou bureau respectif et renforcer leurs méthodes de gestion de l'information, afin de mieux contribuer au processus d'alerte rapide (par. 111 et 123); et

c) Prendre les dispositions administratives et techniques nécessaires pour assurer, autant que possible, un partage des matériels et des systèmes de communication disponibles, au sein du système des Nations Unies, en particulier sur le terrain (par. 101, 112 et 127).

20. Le CAC a approuvé cette recommandation tout en soulignant qu'avant de prendre des dispositions en ce sens, il fallait intensifier les consultations sur le traitement, la transmission et l'évaluation de l'information. Il serait nécessaire de définir plus clairement quelle information était utile au système, qui devait la fournir et à qui, et il fallait résoudre le problème de la répartition des sources et de la protection des données. Un autre problème à examiner plus avant concernait l'accès des organisations aux informations et évaluations émanant d'un système coordonné.

21. Le CAC a également noté que, pour donner suite à cette recommandation, des ressources supplémentaires adéquates seraient nécessaires. Il a été proposé de procéder à une brève analyse coûts-avantages avant de rendre opérationnels les arrangements proposés.

Recommandation No 4

En vue d'activer les travaux relatifs à l'alerte rapide en ce qui concerne les courants potentiels de réfugiés, le Bureau de la recherche et la collecte d'informations devrait :

a) Réexaminer ses méthodes de travail en vue de mettre en place un système efficace d'alerte rapide en cas de situations risquant d'entraîner des courants de réfugiés, notamment en tenant compte des méthodes et techniques de suivi qui existent dans le système des Nations Unies et ailleurs (par. 38, 74 à 93 et 121);

b) Accorder la priorité à la mise au point définitive d'indicateurs spécifiques concernant les causes profondes des courants de réfugiés (par. 38, 77, 71 et 121);

c) Prendre l'initiative de promouvoir des discussions à caractère consultatif entre les entités susceptibles de contribuer au processus d'alerte rapide (par. 38, 106 et 122); et

d) Développer ses liaisons avec des bases de données existantes du Secrétariat de l'ONU et du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des sources extérieures d'information (par. 76, 114 et 127).

22. Les observations du Secrétaire général sur cette recommandation figurent dans le document A/45/649/Add.1. Le CAC a approuvé l'idée maîtresse de cette recommandation.

#### Recommandation No 5

a) Les entités engagées dans des activités d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés devraient accorder plus d'attention aux résultats des recherches effectuées par plusieurs organismes ou bureaux (par exemple l'ONU, l'UNITAR, le Département des affaires économiques et sociales internationales, l'Unesco, etc.) en vue de tirer parti de cet apport intellectuel dans le cadre de leurs activités opérationnelles (par. 115 et 128);

b) Les organismes ou bureaux du système des Nations Unies qui s'occupent de recherche devraient faire davantage d'efforts pour diffuser des informations sur leurs travaux intéressant la fonction d'alerte, en envoyant les études qu'ils produisent aux entités concernées (par. 61 et 128).

23. Les observations du Secrétaire général sur l'alinéa a) de cette recommandation figurent dans le document A/45/649/Add.1. Le CAC approuve pleinement cette recommandation.

-----